

Jurifconsultes d'Angleterre, & qui sont d'ailleurs dans un cas pareil à celui de la *Marie-Thèrese*; c'est-à-dire, qu'ils appartiennent aux sujets de la République des Provinces Unies; & suivant le Traité de 1674 leurs marchandises devoient être libres, sans qu'on fût tenu de spécifier si elles ont été chargées à terre ou de bord à bord. Il en est jusqu'à présent, que dans un Conseil extraordinaire tenu à *Whitehall* sur des représentations des Etats Généraux, des Orateurs judiciaires ont défendu solidement la cause des Hollandois, en prenant pour principe l'inviolabilité du Droit des Gens & des Traités, l'honneur & les avantages attachés à leur observation. Mais d'un autre côté les Intéressés aux Vaisseaux & aux Corsaires munis de Lettres de marque pour aller en course pendant la guerre, ayant tenu plusieurs assemblées à *Londres* à l'effet de s'opposer à la restitution des cargaisons des Navires pris sur les Hollandois, ils ont fait depuis peu une représentation publique de leurs griefs. Ils y exposent
« que leurs dépenses pour armer en course »
montent à douze cens mille livres sterlings; «
que les prises qu'ils ont faites sur les Fran- »
çois depuis plus d'un an n'ont pas produit »
cent mille livres sterlings, les fraix déduits; «
que les François ont eu l'adresse de charger »
leurs marchandises les plus précieuses sur »
des Navires neutres, dont plusieurs ont été »
enlevés, & les cargaisons déclarées de bonne »
prise par la Cour d'Amirauté d'Angleterre, »
& dont la valeur peut monter à environ deux »
millions de livres sterlings; que si ces cargai- »
sons sont restituées, les François seuls en »
profiteront, & toute la perte retombera sur »
les »